

BULLETIN D INSCRIPTION
VIDE GRENIER 08/11/2026

BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE GRENIER

08 novembre 2026

se déroulant à Roques sur Garonne

Je soussigné(e),

Nom : Prénom
Né(e) le à Dept :
Adresse
CP Ville
Tél. Email :
Titulaire de la pièce d'identité N°
Délivrée le par
N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Nbre d' emplacement :x 12 € =

Grille à l'arrière de la table

Pour suspendre des vêtements : 2€ oui non.....

un emplacement = table de 1.80 m fournie + chaise (maxi 2 emplacements par bulletin d'inscription)

Grilles : 2€ (une par emplacement. Attention le nombre total de grilles disponibles est limité)

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Pièces à fournir obligatoire pour valider votre inscription :

- **Le bulletin d'inscription et le règlement intérieur signé**
- **Photocopie de la pièce d'identité**
- **Chèque de caution de 20 euros (a l'ordre de CHŒUR DE ROQUES)**
- **Chèque de réservation de votre stand (à l'ordre de CHŒUR DE ROQUES)**

Installation des exposants de 7h30 à 9h00

Horaires du vide grenier : 9h00 – 17h00

Veillez lire et signez le règlement au recto de ce bulletin et l'envoyez ou le déposer avec le paiement de votre stand et grilles avant le 01 novembre 2026

Chez Madame Begaries Sylvie 3 rue des chênes 31120 Roquettes.

sylvie.begaries@wanadoo.fr ou tel : 06 69 34 42 15

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIER

Chœur de Roques DU 08 novembre 2026

Article 1 : Le vide-grenier du dimanche 08 nov 2026 est organisé par l'Association Chœur de Roques (Association - loi 1901) et se déroulera à la salle des fêtes de Roques. Chœur de Roques se réserve le droit de modifier le règlement intérieur en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et / ou d'annuler le vide grenier.

Les fonds générés par la location des emplacements seront gérés par Chœur de Roques.

Chaque exposant récupère la somme des objets vendus sur son propre emplacement.

Article 2 : Le vide-grenier est réservé aux particuliers, non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. L'ouverture au public se fera de 9 h à 17h.

Article 3 : Tout exposant devra justifier de son identité et fournir le justificatif d'inscription en le présentant le jour de la manifestation. Pour l'installation, un seul accompagnant est autorisé.

Article 4 : Ces informations seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé en préfecture.

Article 5 : Pour bénéficier d'un emplacement de 1.80m (sans voiture), une participation de 12 euros devra être acquittée au préalable ainsi que 2€ par grille si réservée, accompagnant le formulaire Inscription Vide-Grenier ci-après et la photocopie de la pièce d'identité. **Tout bulletin incomplet sera refusé.**

Article 6 : L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 7 : Les emplacements seront attribués par l'Association et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs se réservent le droit de faire des modifications si nécessaire.

Article 8 : l'installation aura lieu de 7h30 à 9h00. Chaque exposant devra se présenter à l'accueil et attendre qu'une personne lui indique l'emplacement de son stand après vérification de l'inscription.

Article 9 : En cas d'absence, les droits d'inscription ne seront pas restitués.

Article 10 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens qui doivent être de type personnels et usagés. **Sont interdits : vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables, objets encombrants et portants** (lits, meubles, poussettes, parcs)... Les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 11 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, ils devront être récupérés par leur propriétaire. **Un chèque de caution de 20 euros sera demandé lors de l'inscription afin d'éviter la décharge sauvage.** Il sera restitué quand l'emplacement sera nettoyé et débarrassé de tous déchets. En cas de manquement il sera encaissé.

Article 12 : Les organisateurs auront toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé indemnité ou remboursement de toutes sortes.

En cas de non-respect de ce règlement, les auteurs s'exposent à l'annulation de leur inscription sans aucun remboursement.

Lu et approuvé

Signature